

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs - DICRIM**



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

2024

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial du Maire	3
Le rôle des autorités	4
Les risques majeurs	5
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Risque d'inondation	6
Risque d'effondrement	7
Risque mouvements de terrain et retrait gonflement d'argiles	8
Risque de séisme	11
Risque climatique	15
Risque de tempête	16
Risque canicule	17
Risque grand froid	18
Risque sanitaire : Pandémie	19
Risque radioactivité	20
Risque transport de matières dangereuses	21
L'alerte	24
Numéros utiles	25

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une très grande importance, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune élabore également une notice d'organisation et de recensement pour la gestion de crise conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Christophe CHAPPET

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Mairie de Saint-Sauvant
1 place de la Mairie 86600 Saint-Sauvant
accueil@saint-sauvant.fr - 05.49.59.70.20

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et porte à leur connaissance les risques.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévisions des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
 - Élabore une notice d'organisation et de recensement pour la gestion de crise pour faire face aux situations de crise.
 - Gère la crise en déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

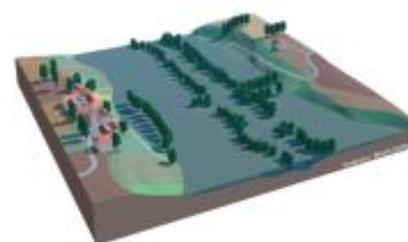
Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)



L'évènement = l'aléa



Les enjeux



Le risque

Un risque est dit "majeur" si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Saint-Sauvant** peut-être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.



RISQUE D'INONDATION

Qu'est-ce que le risque inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eaux variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est en fonction du type d'occupation du sol.

Remontée de nappe :

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Saint-Sauvant est une commune où il y a des probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Niveau d'exposition : Saint-Sauvant est potentiellement sujet aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé est : FORTE

Une CATNAT est une CATastrophe NATurelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique : 1 inondation classée en catastrophe naturelle sur Saint-Sauvant.

Code NOR	Libellé	Début le	Journal officiel du
NOR 19830111	Inondations et / ou coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Les mesures d'information et de prévention :

Il n'existe pas, à ce jour, de modèle d'alerte pour ces écoulements d'eaux ou de boue. Toutefois il est conseillé d'être vigilant lorsque des épisodes pluvieux importants ont lieu que ce soit en intensité ou en durée.



RISQUE D'EFFONDREMENT

Qu'est-ce qu'un effondrement de cavité ?

Un effondrement est un désordre créé par la rupture des appuis (paroi, pilier) ou de la partie supérieure (toit) d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage alors jusqu'en surface et provoque une dépression généralement d'une forme circulaire.

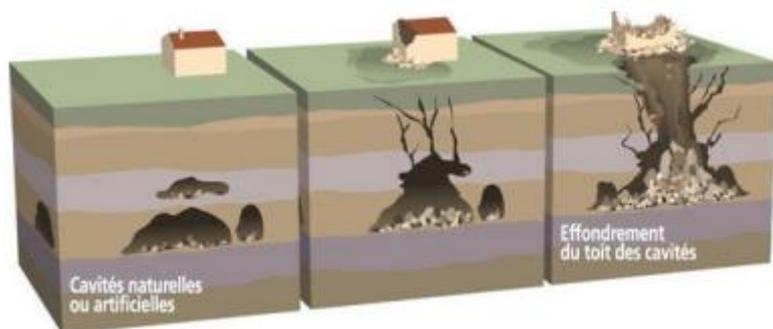
Il existe 2 types de cavités :

Les cavités naturelles

- Les gouffres, grottes, karsts, etc.
- Les cavités de suffosion (cavités liées à des phénomènes d'érosion interne générées par des circulations d'eau souterraines).

Les cavités anthropiques

- Les carrières ;
- Les marnières ;
- Les caves ;
- Les habitations troglodytiques ;
- Les ouvrages civils ;
- Les ouvrages militaires.



L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

Si vous avez connaissance de mouvements de terrain ou de cavités (même anciennes) vous devez informer immédiatement la Mairie.



RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Qu'est-ce que le risque de mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont plus rapides.

Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Informations détaillées :

La Préfecture de la Vienne dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a classé la commune de Saint-Sauvant en Risque de Mouvements de Terrain.

Historique : 2 mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle sur Saint-Sauvant.

Code NOR	Libellé	Début le	Journal officiel du
IOCE1005933A	Mouvement de terrain	27/02/2010	02/03/2010
INTE9900627A	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999

Qu'est-ce que le risque de retrait-gonflement des argiles ?

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (**fissures, déformations des ouvertures...**) pouvant rendre **inhabitables certains bâtiments**. Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait-gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle Règlementaire et obligations Associées

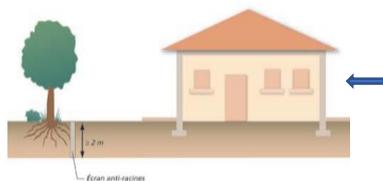
Sur l'échelle règlementaire de la commune de Saint-Sauvant, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction doivent être prises pour prévenir le risque.

Historique : 2 sécheresses classées en catastrophe naturelle sur Saint-Sauvant.

Code NOR	Libellé	Début le	Journal officiel du
INTE1824834A	Sécheresse	01/04/2017	20/10/2018
INTE719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017

Mesures de prévention :

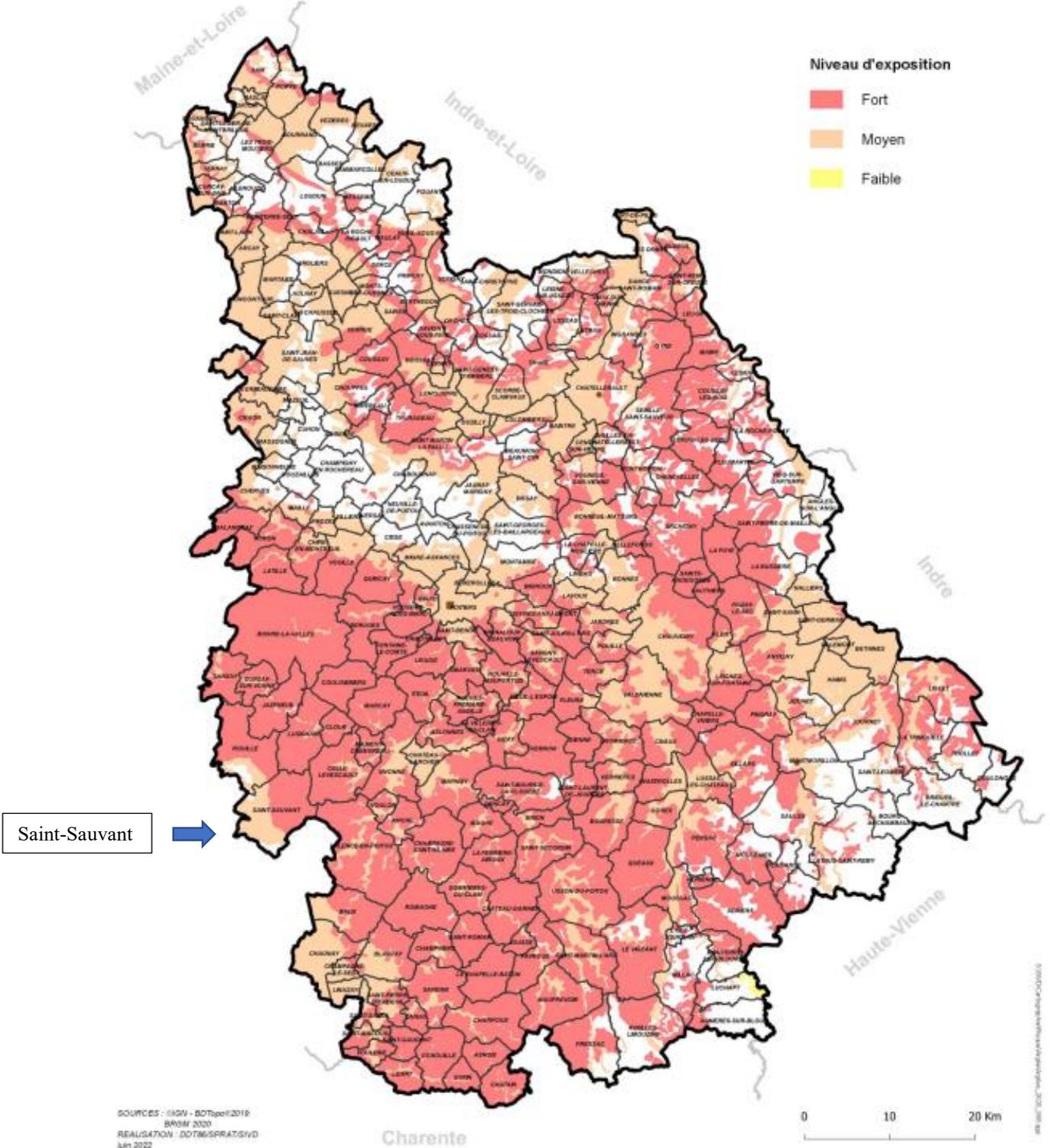


Éloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment

Le retrait-gonflement des argiles





RISQUE DE SÉISME

Qu'est-ce que le risque de séisme ?

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

Informations détaillées :

La Préfecture de la Vienne dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a classé la commune de Saint-Sauvant à risque pour les aléas et sous aléas : Séisme.

RGA : Échelle Règlementaire et obligations Associées

Sur l'échelle règlementaire, la commune de Saint-Sauvant a un risque sismique modéré de **3/5**.



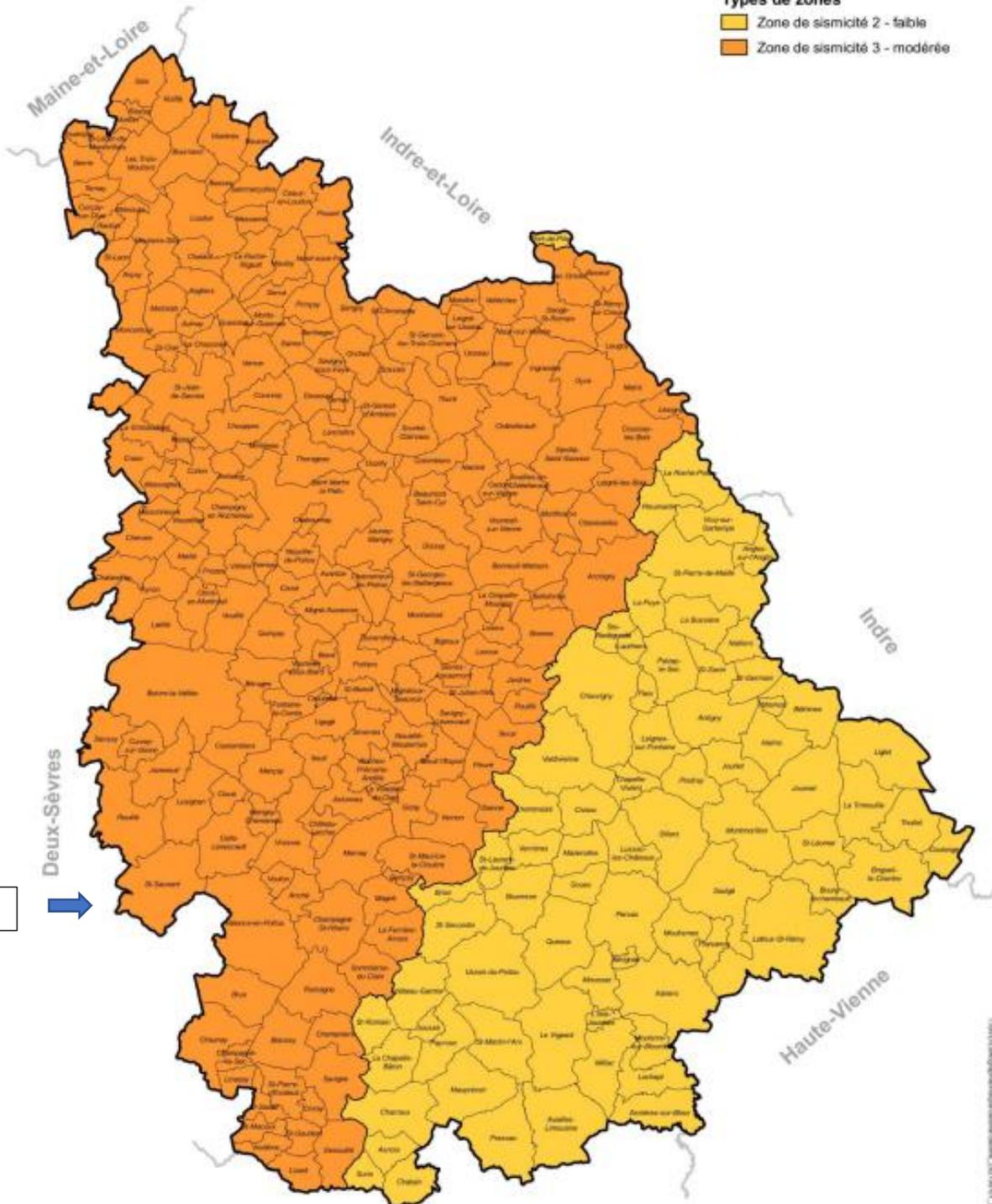
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



Saint-Sauvant



SOURCES : GIGN - 01/01/2019
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DOT/SPM/AT/SVD
 février 2021



© 2010-2019, tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Régions, des Départements et des Collectivités Locales est formellement interdite.

Les mesures de sécurité pour risque mouvements de terrain :

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>	

Avant :

Informez-vous en Mairie ou à la Préfecture.

Pendant :

- Éloignez-vous au plus vite.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Informez les autorités compétentes.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE CLIMATIQUE

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

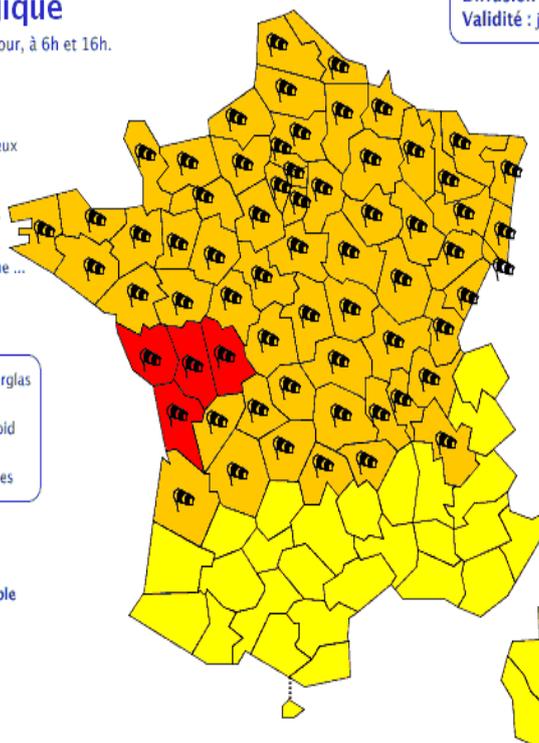
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau



Copyright Météo-France



RISQUE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Les mesures de sécurité en cas de tempête :

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
			Evitez de prendre votre voiture.
			Ne stationnez pas sous les lignes électriques.

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Informez-vous en Mairie ou à la Préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.</p>	<p>Informez-vous du niveau d'alerte.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



RISQUE CANICULE

Une canicule est une période de **forte chaleur**. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.



Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs :

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Rafrâchissez vous. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.</p>	 <p>Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.</p>	

AVANT	PENDANT	APRÈS
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	Faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE GRAND FROID

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Les mesures d'information et de prévention :

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Les mesures de sécurité en cas de grand froid :

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.  Evitez de prendre votre voiture.
 Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	 Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.  Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
 Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	 Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

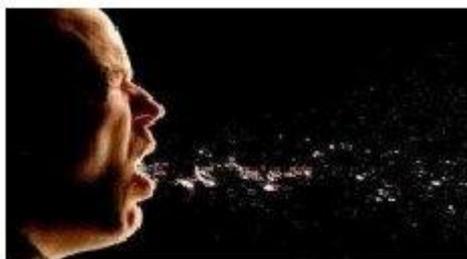
Le risque à Saint-Sauvant

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention



Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



RADIOACTIVITÉ

La campagne nationale de mesure du **Radon**, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon de moins de **50 Bq/m³** dans l'air des habitations de la commune de Saint-Sauvant.

En France l'exposition domestique moyenne est estimée à **68 Bq/m³**. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

Pour en savoir plus : [Le radon sur le site de l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire](#)

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des containers et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisations** médicales ou industrielles ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Laurent-Nouan, ...).

Saint-Sauvant n'est pas situé dans un rayon de 10 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Un accident de transport de matières dangereuses peut engendrer un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ces accidents sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

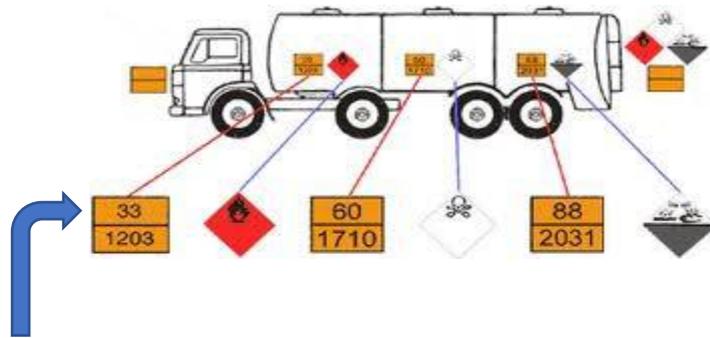
Saint-Sauvant est concerné sur l'ensemble de son réseau routier.

Les mesures d'information et de prévention

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents. Un plan d'urgence spécifique « transport de matières dangereuses » a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou containers.



La partie supérieure indique les dangers de réaction de la matière.

La partie inférieure indique la matière transportée.

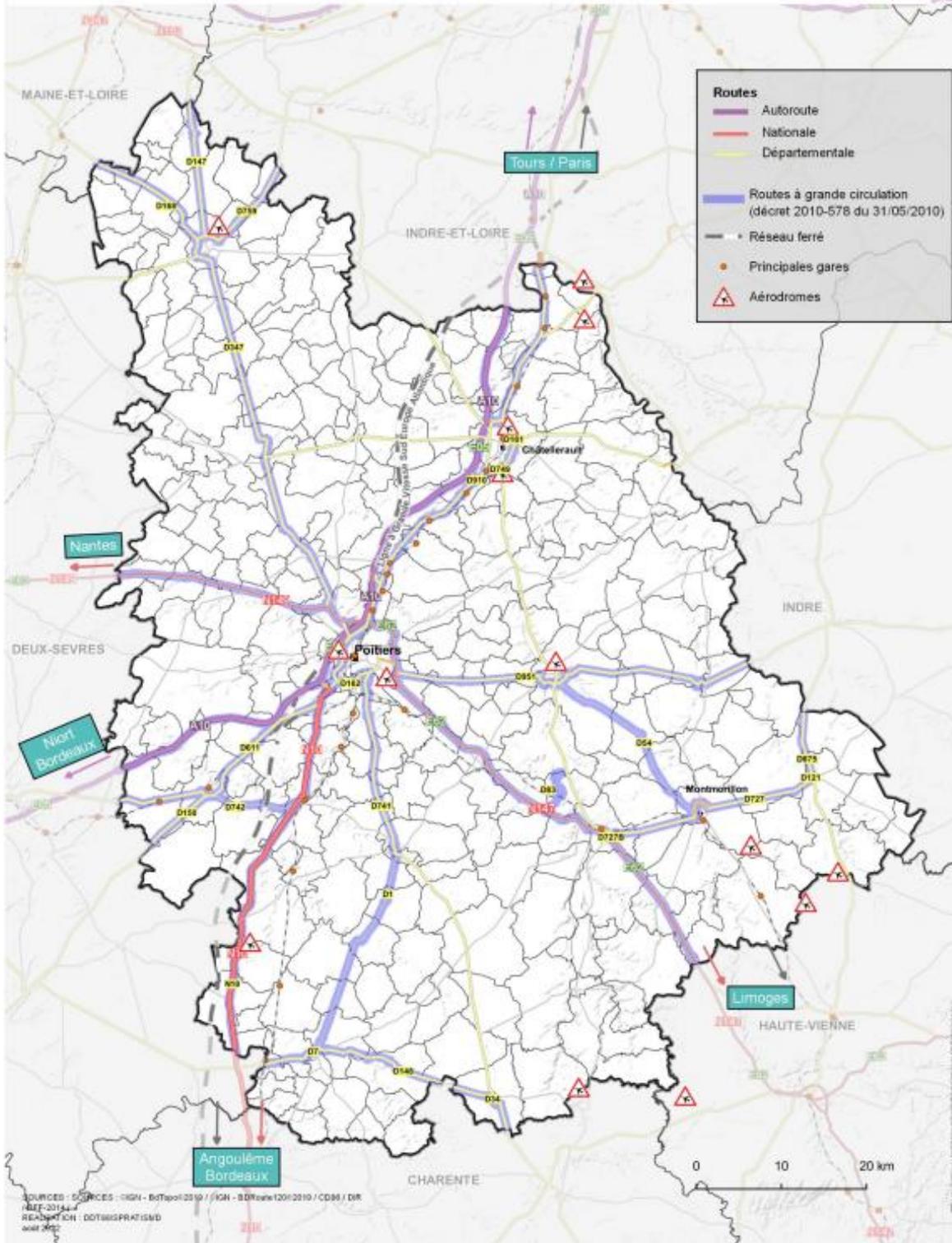
Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

Les consignes de sécurité

 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Prenez une douche.</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
---	---	---	---	--	--	--

Avant	Pendant	Après
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoin d'un accident, protégez pour éviter un suraccident en balisant les lieux. Donnez l'alerte aux pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Principales infrastructures de transports de la Vienne

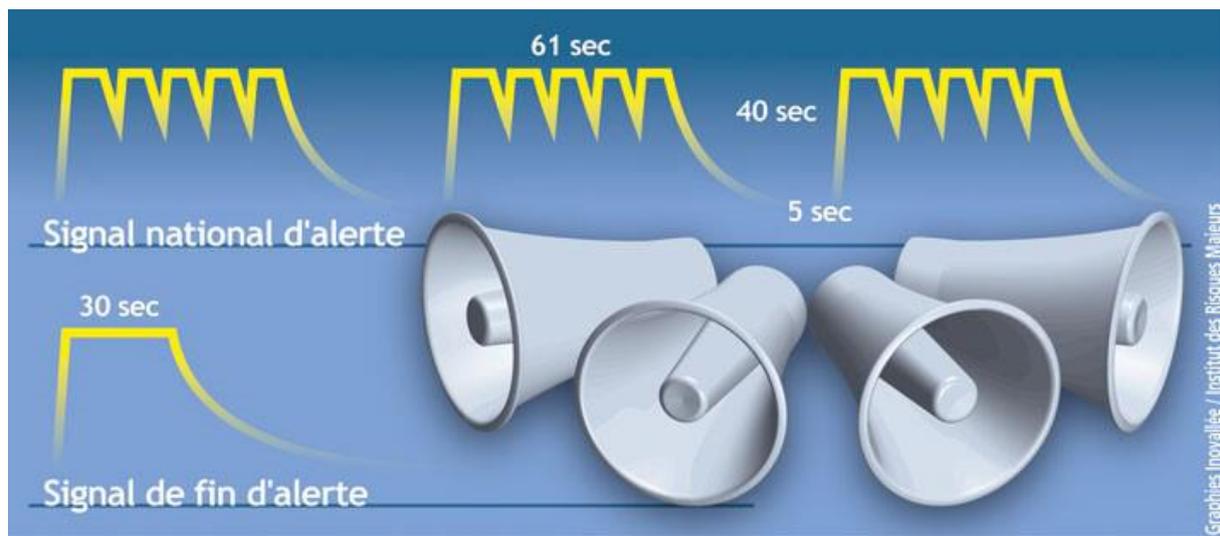


L'ALERTE

Pour information :

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Le signal national d'alerte (SNA)



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.

NUMÉROS UTILES

Mairie de Saint-Sauvant	05 49 59 70 20
Pompier (poste fixe)	18
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 55 70 00
Direction Départementale des Territoires	05 49 03 13 00
Météo départementale (gratuit)	05 67 22 95 00
Vigicrues	0825 15 02 85

LES BONS RÉFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

SEPTEMBRE 2024